

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 1<sup>er</sup> juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD, Nathalie ROUBA LOPRETE, Eric DI LENARDA, Marie RAVET, Jacques CHAZALLET, Roger ALLIGIER, Françoise SALSINI, Fabienne FERLIN, Magali LABOUREUR, Brice SANCHEZ, Cécile RAYMOND, Rémi CROLLE, Jean-Paul DEFRANOUX, Jeannette JAKUBOWSKI, Maria FOURNIER, Jérôme CROZAT, Thérèse MOLARD

Absents excusés: M Jean-Paul DIROU, pouvoir à M. Brice SANCHEZ ; Mme Céline FORET-GIMEL, pouvoir à M. Rémi CROLLE

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Rémi CROLLE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte 19 h 05.

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur Rémi CROLLE

Monsieur TURMAUD demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 29 avril 2015.

***Approuvé à l'unanimité***

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Louis TURMAUD accueille Madame Thérèse MOLARD, conseillère nouvellement entrée au sein du conseil municipal, suite à la démission de Monsieur Daniel GIMEL.

## **1. Election du Maire**

Suite à l'acceptation de la démission de Monsieur Daniel GIMEL par Monsieur le Préfet de l'Isère, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau maire.

Monsieur Jean Louis TURMAUD rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Louis TURMAUD dit qu'il présente sa candidature, conformément au vœu exprimé par Monsieur Daniel GIMEL Il ajoute que tout membre du conseil municipal peut également présenter sa candidature.

Monsieur Jean-Louis TURMAUD donne la présidence à Monsieur Jean-Paul DEFRANOUX, doyen de l'assemblée.

Monsieur Jean-Paul DEFRANOUX indique qu'il faut désigner 2 assesseurs. Mesdames Maria FOURNIER et Fabienne FERLIN acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Jean-Paul DEFRANOUX fait un appel à candidats.

Sont candidats : MM. Jean-Louis TURMAUD et Jérôme CROZAT

A l'issue du vote à bulletin secret, les assesseurs procèdent au dépouillement. Sur les 19 bulletins trouvés dans l'urne, il est comptabilisé ;

- 15 voix pour Monsieur Jean-Louis TURMAUD
- 3 voix pour Monsieur Jérôme CROZAT
- 1 bulletin blanc

***Monsieur Jean-Louis TURMAUD ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.***

Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire, reprend la présidence de séance.

## **2. Fixation du nombre d'adjoints**

Suite à l'élection du nouveau maire, il convient de délibérer sur le nombre des adjoints au Maire, celui-ci ne pouvant excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit au maximum 5 adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2015

---

Il est proposé de conserver 5 adjoints.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 5 postes d'adjoints au Maire.*

### **3. Election des adjoints**

La démission du Maire entraîne l'obligation de réélire les adjoints.

Ils sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Monsieur le Maire fait un appel à candidats.

Une seule liste présente sa candidature: Nathalie ROUBA LOPRETE, Eric DI LENARDA, Marie RAVET, Jacques CHAZALLET, Roger ALLIGIER.

A l'issue du vote, les assesseurs procèdent au dépouillement et enregistrent 19 bulletins dans l'urne :

- 16 voix pour la liste Nathalie ROUBA LOPRETE
- 3 bulletins nuls

*La liste « Nathalie ROUBA LOPRETE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :*

- ⇒ *Nathalie ROUBA LOPRETE*
- ⇒ *Eric DI LENARDA*
- ⇒ *Marie RAVET*
- ⇒ *Jacques CHAZALLET*
- ⇒ *Roger ALLIGIER*

### **4. Fixation des indemnités du Maire**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Le taux des indemnités allouées est défini en fonction de l'importance démographique de la commune.

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants : le taux maximal est fixé à 43 % de l'indice 1015, soit une indemnité brute de 1634,63 €.

Monsieur TURMAUD propose de voter le taux de 40 %.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 40 % de l'indice 1015, taux inférieur au taux maximal prévu de 43 % pour les communes de 1000 à 3499 habitants.*

### **5. Fixation des indemnités des Adjoints**

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants : le taux maximal est fixé à 16,5 % de l'indice 1015 pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, soit une indemnité brute de 627,24 €. Seuls les adjoints auxquels le maire a donné délégation, perçoivent des indemnités.

Monsieur Jean-Louis TURMAUD propose de voter le taux de 16,5 %.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 16,5 % de l'indice 1015, taux maximal prévu pour les communes de 1000 à 3499 habitants.*

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2015

## **6. Délégations du conseil municipal au Maire**

Monsieur Jean-Louis TURMAUD rappelle à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Ces délégations sont au nombre de 24, chaque membre en ayant eu connaissance dans la note de synthèse qui leur a été adressée.

Monsieur Jérôme CROZAT note qu'il n'est pas d'accord sur le fait que le Maire puisse décider seul sur des dépenses de 150 à 200 000 €, même si l'intention est bonne. Il dit que si les conseillers ne sont là que pour voter un budget une fois par an, cela ne sert à rien.

Monsieur TURMAUD précise que le travail des commissions est très important ; elles doivent fonctionner et proposer des projets. Il ajoute que pour lui, il est exclu de prendre seul des décisions.

Il s'appuiera sur les propositions des commissions, le vote de l'assemblée sur un projet, et l'avis de la commission d'appel d'offres.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,  
par 17 voix pour et 2 abstentions (MM Jérôme CROZAT et Jean-Paul DEFRANOUX),  
de confier à Monsieur le Maire les 24 délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT***

## **7. Constitution de la commission d'appel d'offres**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**L'assemblée, à l'unanimité, DESIGNÉ :**

***Président de la Commission d'Appel d'Offres : Monsieur Jean-Louis TURMAUD***

***Membres titulaires : MM. Mme Nathalie ROUBA LOPRETE, Jacques CHAZALLET, Jean-Paul DEFRANOUX***

***Membres suppléants : MM. Mme Cécile RAYMOND, Céline FORET-GIMEL, Jérôme CROZAT***

## **8. Fixation du nombre de membres du CCAS**

En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 ni supérieur à 16. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire, Président du CCAS

Il est proposé de conserver le nombre actuel, soit 6 membres élus, et 6 membres nommés par le Maire, soit 12 membres sous la Présidence du Maire.

Les membres nommés actuellement au sein du CCAS, seront reconduits s'ils le souhaitent. Ils seront contactés à cet effet

***Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 12 le nombre des membres du CCAS***

## **9. Election des membres du conseil d'administration du CCAS**

Le nombre de membres du conseil d'administration étant fixé, il peut être procédé à leur élection.

La moitié du conseil d'administration composée d'élus municipaux est élue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Il est proposé de procéder au vote à main levée, la liste présentée respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste:

- Mmes Thérèse MOLARD, Magali LABOUREUR, Maria FOURNIER
- MM. Roger ALLIGIER, Jacques CHAZALLET, Jean-Paul DIROU

***Ont été proclamés membres du conseil d'administration, à l'unanimité Mmes Thérèse MOLARD, Magali LABOUREUR, Maria FOURNIER et MM. Roger ALLIGIER, Jacques CHAZALLET, Jean-Paul DIROU***

## **10. Création des commissions communales**

Monsieur le Maire rappelle que conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales. Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions sur des dossiers spécifiques.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique.

Il est proposé la création des commissions suivantes, réparties entre les différents adjoints:

- ◆ PLU/Urbanisme
- ◆ Travaux
- ◆ Voirie/Eclairage public
- ◆ Communication, N.T.I.C.
- ◆ Publication
- ◆ Animations
- ◆ Scolaire
- ◆ Culture, Jeunesse
- ◆ Finances
- ◆ Eau et assainissement
- ◆ Vie locale/environnement
- ◆ Vie associative

Monsieur Jean-Louis TURMAUD précise qu'il veillera personnellement à ce que ces commissions, qui ne sont pas des commissions obligatoires, se réunissent.

***La création des commissions précitées est approuvée à l'unanimité***

## **11. Composition des commissions communales**

Les commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur Jean-Louis TURMAUD indique que leur composition n'est pas figée. Il rappelle qu'il est Président de droit de toutes les commissions et les supervise.

Après débat, à l'unanimité, les commissions sont constituées comme suit :

- ◆ **Sous la responsabilité de Madame Nathalie ROUBA LOPRETE, 1<sup>er</sup> adjoint :**
  - ***Commission PLU/Urbanisme, composée de 7 membres : MM. Mmes Françoise SALSINI, Brice SANCHEZ, Rémi CROLLE, Cécile RAYMOND, Maria FOURNIER, Jeannette JAKUBOWSKI, Jérôme CROZAT***
  - ***Commission Travaux, composée de 6 membres : MM. Mmes Cécile RAYMOND, Céline FORET-GIMEL, Françoise SALSINI, Brice SANCHEZ, Rémi CROLLE, Jean-Paul DEFRANOUX***
  - ***Commission Voirie/Eclairage public, composée de 6 membres : MM. Mmes Brice SANCHEZ, Jean-Paul DIROU, Fabienne FERLIN, Rémi CROLLE, Jean-Paul DEFRANOUX, Jérôme CROZAT***
- ◆ **Sous la responsabilité de Monsieur Eric DI LENARDA, 2<sup>ème</sup> adjoint :**
  - ***Commission Communication/Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, composée de 5 membres : MM. Mmes Rémi CROLLE, Magali LABOUREUR, Cécile RAYMOND, Maria FOURNIER, Jérôme CROZAT***

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2015

- **Commission Animations, composée de 6 membres :** MM. Mmes Maria FOURNIER, Magali LABOUREUR, Fabienne FERLIN, Jean-Paul DIROU, Jeannette JAKUBOWSKI, Thérèse MOLARD
- **Commission Publication composée de 5 membres :** MM. Mmes Nathalie ROUBA LOPRETE, Marie RAVET, Jacques CHAZALLET, Roger ALLIGIER, Cécile RAYMOND
- ◆ **Sous la responsabilité de Madame Marie RAVET, 3<sup>ème</sup> adjoint :**
  - **Commission scolaire composée de 5 membres :** MM. Mmes Maria FOURNIER, Magali LABOUREUR, Françoise SALSINI, Jeannette JAKUBOWSKI, Jérôme CROZAT
  - **Commission Culture/Jeunesse composée de 4 membres :** MM. Mmes Maria FOURNIER, Magali LABOUREUR, Françoise SALSINI, Jeannette JAKUBOWSKI
- ◆ **Sous la responsabilité de Monsieur Jacques CHAZALLET, 4<sup>ème</sup> adjoint :**
  - **Commission Finances, composée de 6 membres :** MM. Mmes Françoise SALSINI, Cécile RAYMOND, Céline FORET-GIMEL, Maria FOURNIER, Jeannette JAKUBOWSKI, Jérôme CROZAT
  - **Commission Eau et Assainissement de 4 membres :** MM. Mmes Rémi CROLLE, Cécile RAYMOND, Jean-Paul DIROU, Jean-Paul DEFRANOUX
- ◆ **Sous la responsabilité de Monsieur Roger ALLIGIER, 5<sup>ème</sup> adjoint :**
  - **Commission Vie locale/Environnement, composée de 5 membres :** MM. Mmes Fabienne FERLIN, Thérèse MOLARD, Françoise SALSINI, Jean-Paul DIROU, Maria FOURNIER
  - **Commission Vie associative et sportive, composée de 6 membres :** MM. Mmes Magali LABOUREUR, Eric DI LENARDA, Brice SANCHEZ, Jean-Paul DIROU, Maria FOURNIER, Jeannette JAKUBOWSKI

## **12. Election des délégués au SIVOM de l'agglomération de Pont de Chéruy**

Avant de procéder à ce point de l'ordre du jour, Monsieur Jean-Louis TURMAUD expose que les délégués intercommunaux sont Nathalie ROUBA LOPRETE et Eric DI LENARDA.

Pour répondre par anticipation à la question de savoir pourquoi le Maire ne siège pas au sein du Conseil Communautaire, il rappelle que les délégués ont été élus lors de l'élection municipale de 2014, sur le même bureau de vote. Sur le bulletin de vote, étaient candidats au titre des délégués de la Communauté de Communes : Daniel GIMEL, Nathalie ROUBA LOPRETE, et Eric DI LENARDA.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM de l'agglomération de Pont de Chéruy.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal désigne

### **En qualité de délégués titulaires :**

- **Monsieur Jean-Louis TURMAUD et Madame Nathalie ROUBA LOPRETE**

### **En qualité de délégués suppléants**

- **Monsieur Eric DI LENARDA et Monsieur Jacques CHAZALLET**

## **13. Election des délégués au SIVU de la gendarmerie**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires auprès du SIVU de la gendarmerie.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal désigne

**En qualité de délégués titulaires : Monsieur Eric DI LENARDA et Monsieur Jacques CHAZALLET**

## **14. Election des délégués au SYPENOI**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du SYPENOI.

*A l'unanimité, le conseil municipal DESIGNE :*

***En qualité de délégué titulaire : Monsieur Jacques CHAZALLET***

***En qualité de délégué suppléant : Monsieur Jean-Paul DEFRANOUX***

## **15. Election des délégués au SEDI**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat des Energies du Département de l'Isère : SEDI.

*A l'unanimité le conseil municipal DESIGNE :*

***En qualité de déléguée titulaire : Madame Nathalie ROUBA LOPRETE***

***En qualité de délégué suppléant : Monsieur Jacques CHAZALLET***

## **16. Election des délégués au Lycée La Pléiade**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du Syndicat du Lycée la Pléiade.

*A l'unanimité, le conseil municipal DESIGNE :*

***En qualité de déléguées titulaires : Mmes Jeannette JAKUBOWSKI et Nathalie ROUBA LOPRETE :***

***En qualité de déléguées suppléantes : Mmes Magali LABOUREUR et Maria FOURNIER***

Monsieur Jérôme CROZAT demande la possibilité d'avoir des informations sur ces structures, par la transmission d'un compte rendu fait au conseil une fois par trimestre.

Monsieur Jean-Louis TURMAUD en prend note, et dit que cela ne pose aucun problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25